

Démarchage à domicile...

Un démarcheur à domicile vous a persuadé d'acheter des fenêtres à double ou triple vitrage. Vous changez d'avis. Si vous agissez vite, vous pouvez annuler votre commande.

La règle de droit

Vous avez reçu chez vous un démarcheur. Il vous a convaincu de remplacer vos fenêtres par d'autres à double ou triple vitrage et il vous a demandé de lui verser une partie du prix, à titre de réservation (une pratique courante quoiqu'illégale).

Vous bénéficiez des dispositions protectrices de la loi Hamon sur les contrats conclus hors établissement (dont ceux conclus lors d'un démarchage à domicile).

Elles s'appliquent si vous avez été démarché chez vous, même si le démarcheur est venu à votre demande, mais aussi sur votre lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la vente (si vous avez été invité par téléphone à vous rendre dans un magasin contre la promesse d'un cadeau).

En premier lieu, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours pendant lesquels vous pouvez revenir sur votre décision, sans avoir à vous justifier.

Ce délai de 14 jours, jours fériés compris, commence à courir le jour de la conclusion du contrat pour les prestations de service ou du jour de la réception du bien pour les contrats de vente.

Si vous utilisez ce droit, le commerçant ne peut vous réclamer aucune indemnité.

Mais vous devez lui restituer les articles en votre possession au plus tard dans un délai de 14 jours, ou l'informer que vous les tenez à sa disposition.

En second lieu, la loi oblige le démarcheur à vous remettre sur-le-champ un contrat écrit comportant certaines mentions obligatoires : coordonnées du fournisseur, nom du démarcheur, prix global à payer, délai de livraison, etc.

Elle lui interdit de vous réclamer, avant la fin du délai de 7 jours, le versement d'arrhes, d'acomptes ou d'une caution s'il vous laisse en dépôt le produit commandé pendant le délai de réflexion.

Toute infraction à cette disposition est assortie de sanctions pénales (2 ans de prison et/ou 150 000 € d'amende). Vous pouvez demander au tribunal de constater la nullité du contrat.

Vos démarches

Si vous souhaitez renoncer à votre achat en exerçant votre droit de rétractation, il vous suffit de retourner le formulaire détachable qui est obligatoirement joint au contrat. Mais vous pouvez aussi informer le commerçant de votre décision sur papier libre.

Dans tous les cas, vous devez envoyer votre courrier en recommandé avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai de rétractation de 14 jours.

Source : Le Particulier

A, le .../.../...

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Le .../.../..., suite à la visite à mon domicile d'un de vos démarcheurs, j'ai signé un bon de commande, dont je vous joins la photocopie, concernant l'achat de 6 fenêtres double (ou triple) vitrage en PVC modèle Blizz, pour la somme totale de €.

Comme me le permet l'article L. 121-21 du code de la consommation, je vous informe par la présente que je souhaite renoncer à cet achat.

Veuillez agréer...

Signature

Ps : Vous pouvez renoncer à votre achat, qu'il s'agisse d'un bien meuble ou immeuble au sens large : cuisine équipée, cheminée, piscine...